



Arrêté du Maire n° 2022-64-R

Portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement lors du spectacle pyrotechnique du 7 août 2022 : Route de la Drayre / Route de la Cour Basse / Parking du Pôle Sports Loisirs

Le Maire de la Commune de VAUJANY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU l'arrêté n°2022-63-R du 8 juillet 2022 autorisant le spectacle pyrotechnique du 7 août 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du spectacle pyrotechnique le 7 août 2022, il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

ARTICLE N°1 : En raison du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 7 août 2022 à partir de 22h00 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la route de la Drayre de part et d'autre de l'ascenseur incliné de 10h à 24h ;
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la route de la Cour Basse, la route de la Mairie de 18h00 à 24h00.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Pôle Sports Loisirs de 21h00 à 24h00.

ARTICLE N°2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

ARTICLE N°3 : Monsieur le Maire de la Commune de VAUJANY et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Société Pyro Design Events
- Office de Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Riverains.

Fait à Vaujany, le 8 juillet 2022

Le Maire

Yves GENEVOIS



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse

Plan d'implantation du feu d'artifice de Vaujany du 13 juillet et 7 août 2022

